



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION

du 7 **JUIL. 2021**

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan
Gomez No 530/2021
Mmes Kitsos
Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini - SCM
Vicente - Service juridique
Mermillod - infoinvest/dfin
Schweri - Dossiers-Documentation

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 18 mai 2021

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des
communes du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

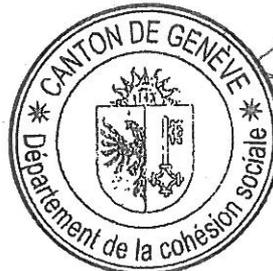
DÉCIDE

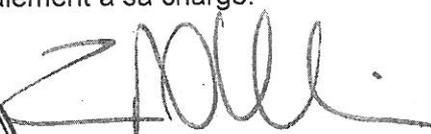
La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 18 mai 2021,
portant sur:

la réalisation de la mutation parcellaire, selon le dossier de mutation N° 5/2017
(version du 21 mars 2019) établi par M. Christian HALLER, ingénieur-géomètre

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

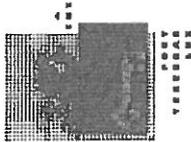
1. Les domaines publics concernés sont des domaines publics communaux et non cantonaux. La parcelle N° 3536 privée n'est pas un domaine public. Le terme DP doit être supprimé. Il faut tenir compte de la future parcelle N° dp 3461 en lieu et place du DP 3538 qui n'existera pas (cf. DM 5/2017).
2. Les opérations de division et de réunion de parcelles ne peuvent, faute de base légale, pas être exonérées des droits d'enregistrement. En tout état, il n'y a pas lieu de se prononcer sur une éventuelle exonération des droits d'enregistrement en faveur de la Ville de Genève s'agissant des autres opérations n'entrant pas dans le cadre des articles 28, 42, 51, 54, 74 et 89 de la loi sur les droits d'enregistrement ou dont les droits d'enregistrement ne sont pas légalement à sa charge.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la mutation de projet N° 4/2017 (annexe 3) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

vu la délibération VIII de la proposition PR-1221 du 7 mars 2017 qui autorisait le Conseil administratif à réaliser une partie seulement du remaniement parcellaire proposé dans la présente délibération;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 69 oui

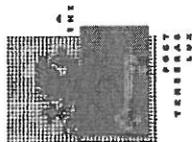
Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, datée du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force ou à venir, notamment la DD 112 697 déposée par la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) dans le périmètre du PLQ N° 29786 de Genève.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la Ville de Genève, du futur DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou des parcelles de Genève-Eaux-Vives N°s 1657, 1696, 1768, 1767, 1769, 2400, 2821, 3417, 3418, 3419, 3451,

VILLE DE
GENÈVE



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1422-IV
SÉANCE DU 18 MAI 2021

3452, 3453, 3454, 3455, 3456, DP 3461, DP 3011, DP 3008, les futures parcelles N^{os} 3536, 3537, 3539, 3541, DP 3536, DP 3538, nécessaires à la réalisation du lot BC et des aménagements en lien avec la gare des Eaux-Vives et du CEVA.

Le Secrétaire:


Pierre Scharb

Certifié conforme:

La Présidente:

Albane Schlechten
